

Les amendements EELV au texte de loi Brottes

L'équipe EELV à l'Assemblée nationale est sur le pont. Le projet de loi Brottes, malgré plusieurs avancées intéressantes, pose encore de nombreuses questions, comme sa faible progressivité (voir par ailleurs), les questions de gouvernance (qui décide de la hauteur des consommations éligibles aux bonus et aux malus ?), la place de la pointe électrique, etc. ...

Les amendements sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale. Il est intéressant cependant d'en citer les plus marquants.

En préambule, il s'agit d'affirmer la primauté de l'efficacité énergétique :

« La Nation se donne pour objectif la réduction des consommations d'énergie et de la précarité énergétique, développe une politique se basant sur les outils de l'efficacité et de la sobriété énergétique, de la tarification progressive et sur une gouvernance appuyée sur les territoires. »

Autre article additionnel, la proposition d'une modification du code de l'énergie enchâssant ce principe dans la loi en ajoutant ces deux objectifs :

« — réduire les consommations d'énergie du pays,
— lutter contre la précarité énergétique »

De façon explicite, *« Toute décision impactant la consommation énergétique de l'Etat et des collectivités locales sera motivée au regard de ces objectifs. »*

L'exposé des motifs détaille le pourquoi de ces propositions :

« L'article 6 de la Charte de l'environnement, inscrite dans le bloc constitutionnel, indique que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. » L'engagement pris par la France en 2007, de réduire la consommation d'énergie primaire de 20 % par rapport aux projections d'ici à 2020 au niveau européen, s'inscrit dans cette volonté. Egalement, la directive européenne sur l'efficacité énergétique votée par le Parlement européen le 11 septembre 2012 précise les modalités de mise en œuvre de cet objectif qui permettrait d'économiser 50 milliards d'euros par an au niveau européen. Enfin, le 28 janvier 2012, devant les associations de protection de la nature et de l'environnement, François Hollande, alors candidat à la présidence de la République s'était engagé à réduire les consommations d'énergie et de faire de la sobriété énergétique « la règle pour atteindre l'efficacité ».

Le second exemple de proposition, sur suggestion d'ONG de défense de l'environnement, propose de « politiser » la question des niveaux de consommations en la confiant à un collège basé sur la « gouvernance à six » et non seulement aux décrets de l'administration :

« Art. L. 230-8 bis. – Il est créé une commission de régulation et de suivi de la tarification progressive de l'énergie, présidée par une personnalité qualifiée, et composée de manière collégiale, à égalité, de représentants des collectivités territoriales, des entreprises, des organisations syndicales de salariés, des associations de protection de l'environnement, du Parlement et de l'Etat.

La commission fixe, de manière annuelle, les plafonds de consommations ouvrant droit à un bonus ou à un malus. La commission vérifie également, et, le cas échéant, réévalue, l'efficacité du dispositif

pour assurer une progressivité des tarifs prenant en compte les objectifs environnementaux, sociaux et territoriaux. »

D'autres amendements concernent la progressivité de la part fixe de l'abonnement à l'électricité, un point absent de la proposition Brottes, et pourtant essentiel vis-à-vis de l'incitation à consommer en pointe. En effet, l'abonnement représente une part importante du coût de raccordement au réseau électrique. De plus, ces dernières années, le montant des abonnements les plus faibles (trois et six kilovoltampères) a été multiplié par trois, pesant ainsi lourdement sur le budget des ménages les plus modestes.

Une autre proposition consiste à présenter les bonus et les malus en pourcentage de la facture et non en euros par MWh. L'expression des bonus et des malus en euros par mégawattheure sur la part variable présente plusieurs inconvénients majeurs notamment car elle ne garantit pas l'égalité de traitement des consommateurs et elle aboutit à une tarification qui reste fortement dégressive pour les ménages faiblement consommateurs. L'expression en relatif par rapport au montant de la facture assure la cohérence de la progressivité vis-à-vis des objectifs environnementaux.

Par ailleurs, un autre amendement propose de renforcer le niveau des bonus et des malus pour leur donner un caractère réellement incitatif. Enfin, il est proposé dans un autre amendement que les résidences secondaires sont d'emblée considérées au tarif « luxe » faisant l'objet d'un malus.

Reste encore la proposition d'intégrer au collège des Commissaires de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) des représentants d'associations, à la fois dans le domaine de l'efficacité énergétique, mais aussi dans le domaine de la précarité énergétique. Ce collège doit aussi prendre en compte l'efficacité énergétique et la précarité dans le calcul de ses tarifs, et ce de façon prioritaire selon un autre amendement proposé par EELV.

Reste encore une proposition originale pour donner aux collectivités (communes et départements) une marge de manœuvre, celle de différencier les taxes à payer pour les ménages en situation de vulnérabilité énergétique. En proposant une modification du code général des collectivités territoriales cet amendement donne ainsi une possibilité de moduler la taxation en fonction des revenus.